

Plan de prévention des risques

"inondations du Rhône, crues torrentielles,
ruissellement et mouvements de terrains"

Commune de Murs-et-Gélinieux

Plan de zonage

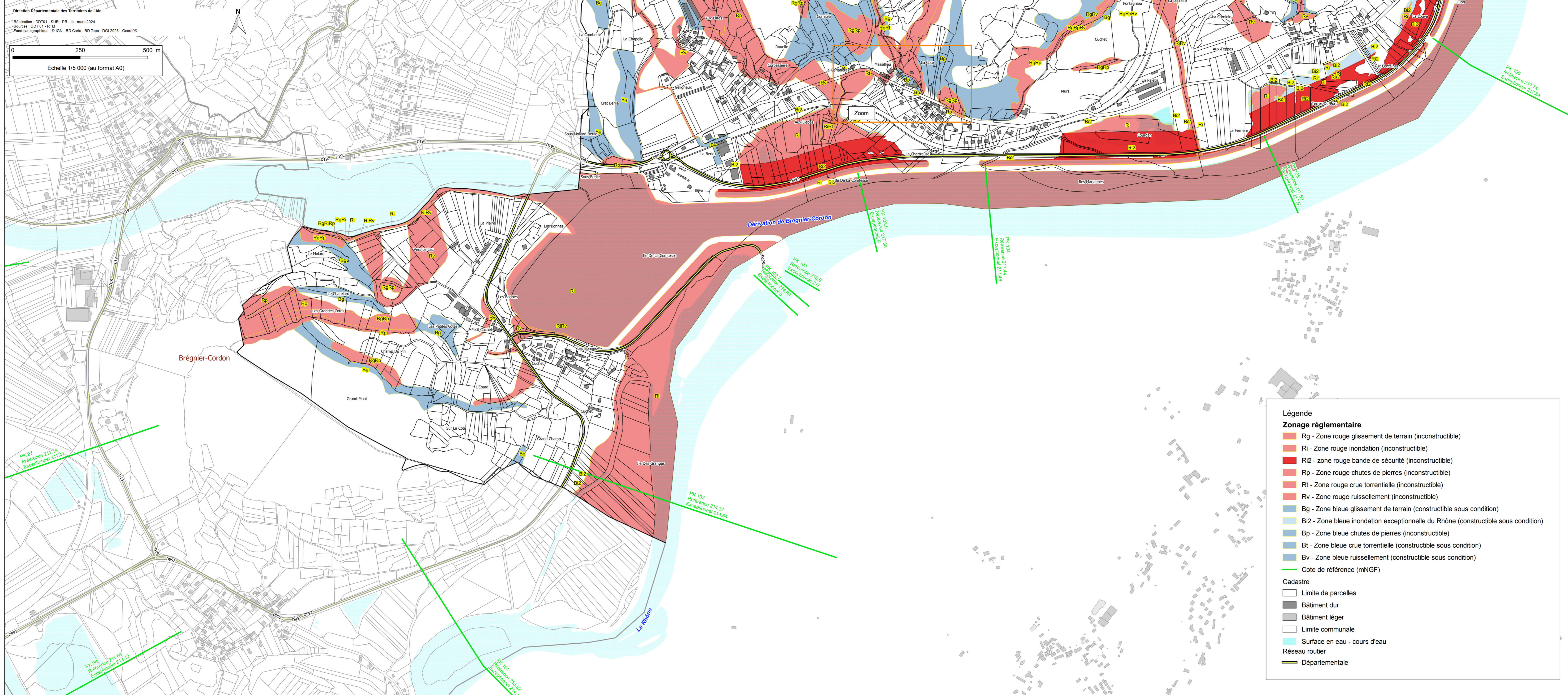
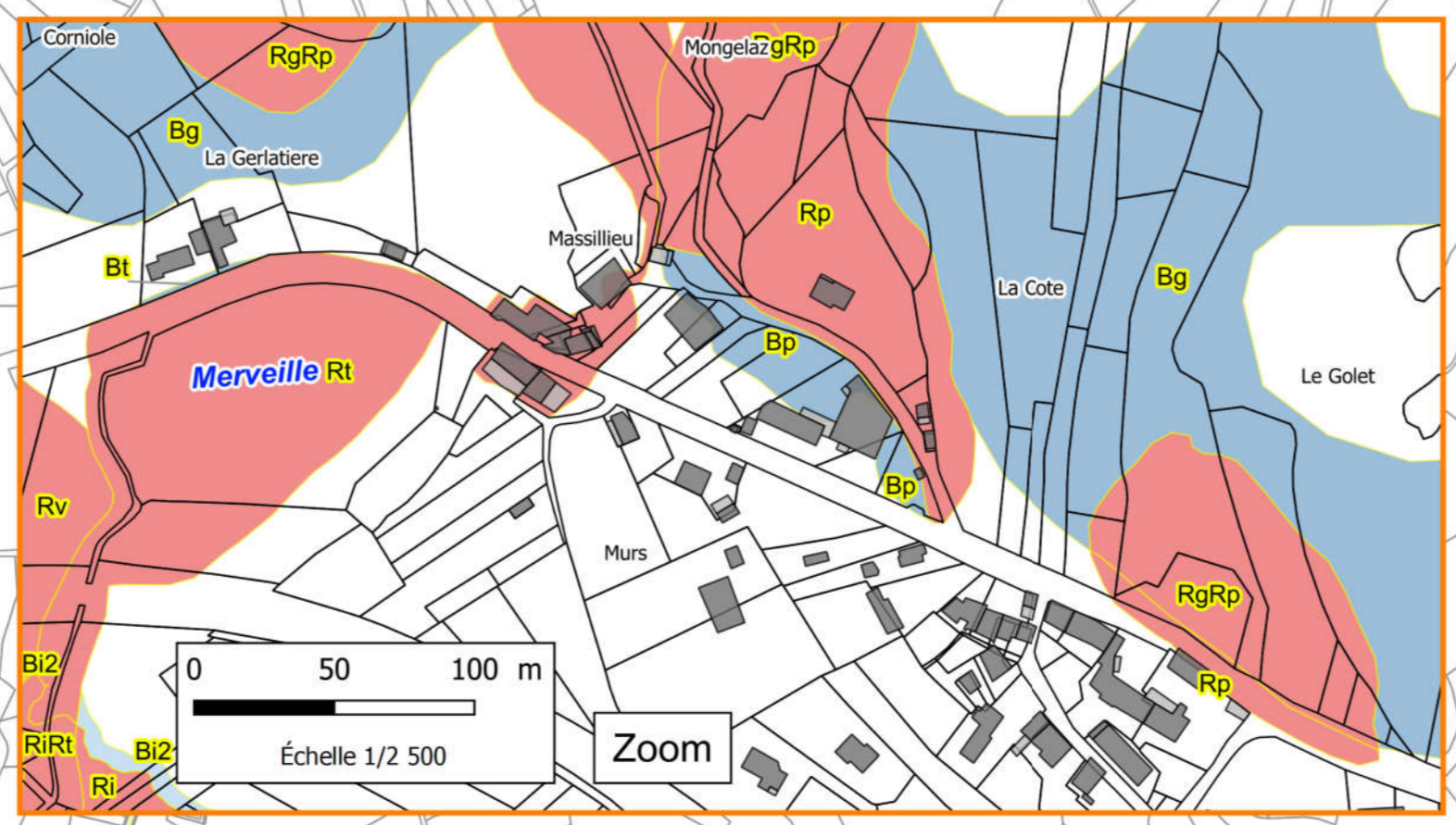
Prescrit le 9 janvier 2024

Mis à l'enquête publique
du 2 janvier 2024
au 2 février 2024

Approuvé le 28 mai 2024

Vu pour rester annexé à notre arrêté de ce jour,
Bourg-en-Bresse, le 28 mai 2024
pour la préfète, la sous-préfète, secrétaire
générale
Signé
Virginie GUERIN-ROBINET

Direction Départementale des Territoires de l'Ain
Réalisation : DDT01 - SUR - PR - 8 - mai 2024
Sources : DOT 01 - RIM
Fond cartographique : © IGN - BD Cartho - BD Topo - DGI 2023 - Gaer®
0 250 500 m
Echelle 1/5 000 (au format A0)



Légende

Zonage réglementaire

- Rg - Zone rouge glissement de terrain (inconstructible)
- Ri - Zone rouge inondation (inconstructible)
- Ri2 - zone rouge bande de sécurité (inconstructible)
- Rp - Zone rouge chutes de pierres (inconstructible)
- Rt - Zone rouge crue torrentielle (inconstructible)
- Rv - Zone rouge ruissellement (inconstructible)
- Bg - Zone bleue glissement de terrain (constructible sous condition)
- Bi2 - Zone bleue inondation exceptionnelle du Rhône (constructible sous condition)
- Bp - Zone bleue chutes de pierres (inconstructible)
- Bt - Zone bleue crue torrentielle (constructible sous condition)
- Bv - Zone bleue ruissellement (constructible sous condition)
- Cote de référence (mNGF)

Cadastre

- Limite de parcelles
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Limite communale
- Surface en eau - cours d'eau
- Réseau routier
- Départementale